



PRÉFET  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PRÉFET  
DES ALPES-MARITIMES

PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET  
DU VAR

**ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2014286 - 0002**  
**approuvant le Schéma d'Aménagement**  
**et de Gestion des Eaux « SAGE »**  
**du bassin versant du Verdon**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET**  
**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET**  
**DES ALPES-MARTIMES,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET**  
**DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**LE PRÉFET DU VAR,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1934 du 17 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-81 du 20 janvier 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 3 décembre 2013 inclus ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 28 janvier 2014 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU la délibération n° 2014-01 du 12 février 2014 par laquelle la Commission Locale de l'Eau du Verdon a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, modifié selon les corrections validées en séance, et demandant au Préfet des Alpes de Haute-Provence son approbation ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon adopté par la Commission Locale de l'Eau du Verdon en date du 12 février 2014 ;

VU la déclaration de la Commission Locale de l'Eau du Verdon prise au titre du 2° du paragraphe I de l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU la lettre en date du 9 avril 2014 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, après modifications ;

**CONSIDERANT** les enjeux forts sur le bassin versant du Verdon en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, de restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, de prévention et de gestion des risques de ruissellement et d'inondation nécessitant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable pour satisfaire tous les usages ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur ce bassin ;

**CONSIDERANT** que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var,

## **A R R E T E N T**

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 1 : Approbation du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant du Verdon, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable « PAGD » de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- le rapport environnemental ;
- l'atlas cartographique.

### **ARTICLE 2 : Mise à disposition du public et diffusion**

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 ainsi que du rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur est tenu à la disposition du public dans les Préfectures des Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône et du Var. Le SAGE est également consultable sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau : <http://gesteau.eaufrance.fr>.

Le SAGE du bassin versant du Verdon approuvé est transmis :

- aux Maires des communes concernées, dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- au Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée.

### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement est publié au recueil des actes administratifs respectif des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Il en sera également fait mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le Schéma peut être consulté.

### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- soit d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06), de NICE (33, boulevard Franck Pilatte – B.P. 4179 - 06359 NICE cedex 4) ou de TOULON (5 rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs visés ci-dessus.

### ARTICLE 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Brignoles, Castellane, Draguignan et Grasse, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, les maires des communes visées en annexe I, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau du Verdon.

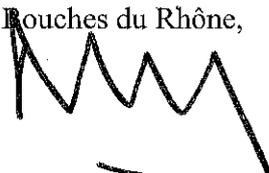
DIGNE LES BAINS, le **13 OCT. 2014**

Le Préfet  
des Alpes-de-Haute-Provence,

  
**Patricia WILLAERT**

MARSEILLE, le **30 SEP. 2014**

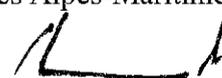
Le Préfet  
des Bouches du Rhône,



**Michel CADOT**

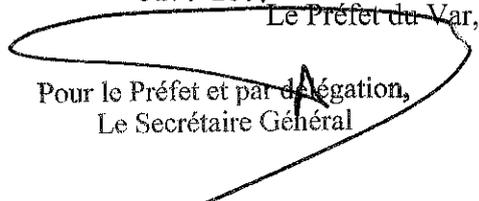
NICE, le **12 AOUT 2014**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
SAAD-B 3546  
des Alpes-Maritimes,



TOULON, le **Adolphe COLRAT**  
**- 2 SEP. 2014**

Le Préfet du Var,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Pierre GAUDIN**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ANNEXE I

à l'arrêté inter préfectoral n° 2014286-0002 du **13 OCT. 2014**

XXXXXXXXXXXX

Liste des communes faisant partie du périmètre  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin versant du Verdon

XXXXXXXXXX

**Département des Alpes de Haute-Provence (36 communes)**

- |                         |                          |                           |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Allemagne-en-Provence | - La Garde               | - Saint-André les Alpes   |
| - Allons                | - Lambruisse             | - Sainte-Croix du Verdon  |
| - Allos                 | - La Mure-Argens         | - Saint-Julien du Verdon  |
| - Angles                | - La Palud-sur-Verdon    | - Saint-Jurs              |
| - Beauvezer             | - Montagnac-Montpezat    | - Saint-Laurent du Verdon |
| - Blieux                | - Moustiers Sainte-Marie | - Saint-Martin de Brômes  |
| - Brunet                | - Peyroules              | - Soleilhas               |
| - Castellane            | - Puimoisson             | - Thorame-Basse           |
| - Colmars les Alpes     | - Quinson                | - Thorame-Haute           |
| - Demandolx             | - Riez                   | - Valensole               |
| - Esparron-de-Verdon    | - Rougon                 | - Vergons                 |
| - Gréoux-les-Bains      | - Roumoules              | - Villars-Colmars         |

**Département des Alpes-Maritimes (5 communes)**

- |          |               |              |
|----------|---------------|--------------|
| - Andon  | - Saint-Auban | - Valderoure |
| - Caille | - Séranon     |              |

**Département des Bouches-du-Rhône (1 commune)**

- Saint-Paul lès Durance

**Département du Var (27 communes)**

- |                        |                         |                              |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Aiguines             | - Châteaueux            | - Moissac-Bellevue           |
| - Ampus                | - Comps-sur-Artuby      | - Montferrat                 |
| - Artignosc-sur-Verdon | - Ginasservis           | - Montmeyan                  |
| - Bargème              | - La Bastide            | - Régusse                    |
| - Bargemon             | - La Martre             | - Saint-Julien le Montagnier |
| - Baudinard-sur-Verdon | - La Roque Esclapon     | - Seillans                   |
| - Bauduen              | - La Verdière           | - Trigance                   |
| - Brenon               | - Le Bourguet           | - Vérignon                   |
| - Châteaudouble        | - Les Salles-sur-Verdon | - Vinon-sur-Verdon           |